

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-523 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

## TRAVAUX – ELAGAGE RUE LOUIS PUJOL

## Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

**VU** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par les services techniques de la commune, pour des travaux d'élagage, rue Louis Pujol.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux.

#### ARRETE

#### Article 1:

Le stationnement sera gênant, rue Louis Pujol pour des travaux d'élagage (Photo annexe), le lundi 22 septembre 2025 de 7h30 à 17h00.

#### Article 2

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

## Article 3:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

#### Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 6: Ampliation sera adressée à:

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,

- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 Septembre 2025.

